



Commune de CONNAUX

SECHERESSE 2019

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



La commune de CONNAUX a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 17 juin 2020 pour les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du
1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019

IMPORTANT

Les administrés disposent d'un délai de
10 jours pour en informer leur assurance.

Cet arrêté est disponible au secrétariat de Mairie
du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00**

Le Maire,
S. MAURIN

